

Malte de se conformer à ce qui a été arrêté avec la Cour de Rome, sans déférer aux intentions de celle de Naples, quoique le Roi des Deux-Siciles soit le Seigneur Suzerain de l'Isle *.

Quant au Comtat d'Avignon, dont la France a repris la possession, comme nous l'avons rapporté, on mande que S. M. Très-Chrétienne y conserve les Officiers de la Vice-Légation avec leurs mêmes appointemens, ainsi que la Compagnie de 60 Chevaux-Legers, la Compagnie Suisse de 60 hommes qui formoient la garde du Vice-Légar, & une Compagnie de 200 hommes qui étoient à ses ordres. Il est d'ailleurs à remarquer qu'à l'occasion du tribut annuel que paye au Pape le Royaume de Naples, dans la Lettre de change de 11548 écus que le Roi des Deux-Siciles a fait remettre au Marquis Belloni, Banquier à Rome, pour les fraix accoutumés de la présentation de la Haquenée, on lit la clause suivante : *Pour l'offre & la présentation usitées de la Haquenée au Pape régnant, que Sa Majesté, par un effet de sa piété royale, veut continuer encore cette année.*

L'Abbé Visconti, Gentilhomme du Cardinal Boschi, a été pourvû de l'emploi de Commissaire pour la conservation des Antiquités Romaines, vacant par la mort du célèbre Mr. Winkelmann, qui a été assassiné à Trieste en revenant d'Allemagne à Rome.

NAPLES. Dans le nombre des grandes fêtes que l'on a données dans cette Capitale à l'occasion du mariage de Leurs Majestés, Mr. le Comte de Kaunitz Rittberg, Ambassadeur de la Cour

* L'Arrêté en question se trouve page 107 de notre dernier Journal.